



PREFETE DE LA MAYENNE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
Installations classées pour la protection de l'environnement

**Arrêté n° 2012264-0009 du 20 septembre 2012**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'un mois sur la demande présentée par**  
**la société Les Volailles Rémi Ramon en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier**  
**d'abattage et de préparation de produits alimentaires d'origine animale**  
**au 38 rue du Docteur Cumin à Javron les Chapelles**

**La préfète de la Mayenne,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, titre Ier du livre V ;

**Vu** le code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** la demande présentée le 1er décembre 2011, par la société Les Volailles Rémi Ramon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier d'abattage et de préparation de produits alimentaires d'origine animale au 38 rue du Docteur Cumin à Javron les Chapelles ;

**Vu** l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées du 19 juin 2012 ;

**Vu** l'avis des services et instances consultés ;

**Vu** la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes du 9 juillet 2012 désignant Mme Sarah BANDECCHI, secrétaire de direction, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et M. Raoul LAIR DE LA MOTTE, conseil juridique et financier, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale, du 18 septembre 2012 réputé sans observation ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique dont la durée est fixée à trente jours est ouverte du 24 octobre 2012 au 24 novembre 2012 inclus, sur la commune de JAVRON LES CHAPELLES concernant la demande présentée par la société Les Volailles Rémi Ramon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier d'abattage et de préparation de produits alimentaires d'origine animale au 38 rue du Docteur Cumin à Javron les Chapelles.

**Article 2** : Mme Sarah BANDECCHI, secrétaire de direction, est désignée par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Raoul LAIR DE LA MOTTE, conseil juridique et financier, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Madame Sarah BANDECCHI, commissaire-enquêteur titulaire, celle-ci sera remplacée par M. Raoul LAIR DE LA MOTTE, conseil juridique et financier, commissaire-enquêteur suppléant.

A ce titre, elle sera présente à la mairie de JAVRON LES CHAPELLES, pour y recevoir en personne les observations des tiers les mercredi 24 octobre 2012 de 13h30 à 16h30, mardi 30 octobre de 8h30 à 11h30, lundi 5 novembre 2012 de 13h30 à 16h30, samedi 17 novembre 2012 de 9h00 à 12h00 et 24 novembre 2012 de 9h30 à 12h30.

Les observations pourront également lui être adressées par écrit à la mairie de JAVRON LES CHAPELLES et par voie électronique : [mairie.javron@wanadoo.fr](mailto:mairie.javron@wanadoo.fr) en précisant l'objet du courriel "enquête publique - abattoir Ramon" ; elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête. D'autre part, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-proposition sur le registre d'enquête, établi sur feuillet non mobiles, tenu à sa disposition à la mairie de Javron les Chapelles.

**Article 3** : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé à la mairie de JAVRON LES CHAPELLES afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture, (à titre indicatif : le lundi de 13h30 à 16h30, du mardi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, le samedi, de 8h30 à 12h30) et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

**Article 4** : Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies de Javron les Chapelles, Charchigné, Chevaigné du Maine, Le Ham, Madré, Pré en Pail, Saint Aignan de Couptrain, Saint Cyr en Pail, Villepail (53), Méhoudin et Saint Ouen le Brisoult (61), ainsi que dans le voisinage de l'installation où il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête,

- par publication sur le site internet de la préfecture de la Mayenne (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « environnement », onglet « dossier ICPE en cours »), il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête ;

- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France (éditions 53 et 61) et les hebdomadaires Le Courrier de la Mayenne et Le Publicateur Libre, **laquelle sera rattachée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.**

**Article 5** : Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**Article 6** : Le commissaire-enquêteur enverra le dossier de l'enquête à Mme la préfète de la Mayenne, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

**Article 7** : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières) sur le site de la préfecture (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « environnement », onglet « dossier ICPE en cours ») et à la mairie de JAVRON LES CHAPELLES, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8** : Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale réputé sans observation, au titre de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement. La décision d'autorisation ou de refus d'exploiter sera prise par la préfète de la Mayenne. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Dominique RAMON, directeur général délégué, 26 rue du Docteur Cumin - 53250 Javron les Chapelles (02.43.30.48.00)

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement de MAYENNE, les maires de Javron les Chapelles, Charchigné, Chevaigné du Maine, Le Ham, Madré, Pré en Pail, Saint Aignan de Couptrain, Saint Cyr en Pail, Villepail (53), Méhoudin et Saint Ouen le Brisoult (61) et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Dominique GILLES



